

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-16-3-10

Service consulté

RD 68 – ROCADE OUEST DE MULHOUSE

ECHANGEUR DU PARC DES COLLINES

CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE

Résumé : *L'échangeur du Parc des Collines situé sur la RD 68 (Rocade Ouest de Mulhouse) a été construit sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace. Dans une logique d'entretien, il est proposé le classement dans le domaine départemental de cet échangeur, giratoire des Collines exclu.*

La présente convention a pour objet de contractualiser entre le Département et la CAMSA les conditions financières à la prise en charge de l'échangeur et à son intégration dans le domaine public routier départemental.

Le montant de la soulte versée par la CAMSA s'élève à 6 % du coût TTC de l'échangeur, soit 164 000 €.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter la convention avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) relative à l'intégration de l'échangeur du Parc des Collines dans le domaine départemental.

La recette sera imputée au programme AE111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

RD 68 – Rocade Ouest de Mulhouse

Echangeur du Parc des Collines

Convention de remise d'ouvrage

CONVENTION N° 103/2009

- VU la convention n° 19/2001 entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Mulhousienne et le Département du Haut-Rhin, au sujet du financement de la domanialité et de l'entretien des ouvrages d'art de franchissement de la Rocade Ouest de Mulhouse (RD 68),
- VU la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace du 09 novembre 2009, autorisant Monsieur Joseph SPIEGEL, Président, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, représentée par Monsieur Joseph SPIEGEL, son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée,

ci-après dénommé par "**la CAMSA**"

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

ci-après dénommé par "**le Département**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**".

PREAMBULE

Par convention n° 19/2001 du 15 juin 2001, la Communauté de l'Agglomération Mulhousienne et le **Département** ont fixé les conditions de la maîtrise d'ouvrage, du financement, de la domanialité et de l'entretien des différents ouvrages d'art construits à l'occasion de la création de la Rocade Ouest de Mulhouse.

L'échangeur routier du "Parc des Collines" a été réalisé et financé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, en 2004.

Pour des raisons pratiques, la **CAMSA** demande au **Département** de reprendre cet échangeur dans son domaine public routier, moyennant le versement d'un forfait libératoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter du transfert de l'échangeur routier du Parc des Collines de la Rocade Ouest de Mulhouse, du domaine public de la **CAMSA**, au domaine public routier du **Département**. L'objet est également de définir les conditions financières de ce transfert.

ARTICLE 2 – ASSIETTE FONCIERE

Les emprises foncières remises étaient situées à l'origine sur le terrain de différents propriétaires : **CAMSA**, Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), Commune de DIDENHEIM, Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS. Les emprises, ainsi que les propriétaires d'origine figurent sur le plan en annexe au rapport.

ARTICLE 3 – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Le **Département** rédigera les actes administratifs de cession et de classement au Domaine Public Routier Départemental.

ARTICLE 4 – GARDE DE L'OUVRAGE

A compter de la date de signature des actes de cession, le **Département** assurera la garde, l'entretien et la gestion des ouvrages et emprises de l'échangeur.

A ce titre il incombera, au Président du Conseil Général, les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA REMISE DE L'OUVRAGE

La remise de l'échangeur s'effectuera à titre gratuit pour le **Département**.

Un exemplaire de la convention sera adressé aux Maires des communes de MORSCHWILLER-LE-BAS et de DIDENHEIM, au Chef de la Circonscription du Cadastre de MULHOUSE, ainsi qu'au Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA REMISE

La remise de l'échangeur au **Département** sera compensée financièrement par le versement d'une indemnité libératoire forfaitaire de 164 000 € de la part de la **CAMSA**.

Ce versement du forfait s'effectuera en une seule fois.

Le **Département** émettra le titre de recette correspondant en temps opportun.

Le **Département** imputera ces recettes au **chapitre 13, nature 1324, fonction 621**.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature.

La convention prendra fin après transfert effectif de l'échangeur dans le domaine public routier du **Département**, et paiement intégral de l'indemnité libératoire, tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 8 – RESILIATION - LITIGES

Compte tenu de la nature de la convention, il n'est pas prévu de résiliation.

Les éventuels litiges pouvant naître seront réglés à l'amiable entre les **parties**, ou à défaut, seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

la CAMSA

le Département du HAUT-RHIN

Joseph SPIEGEL
Président

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

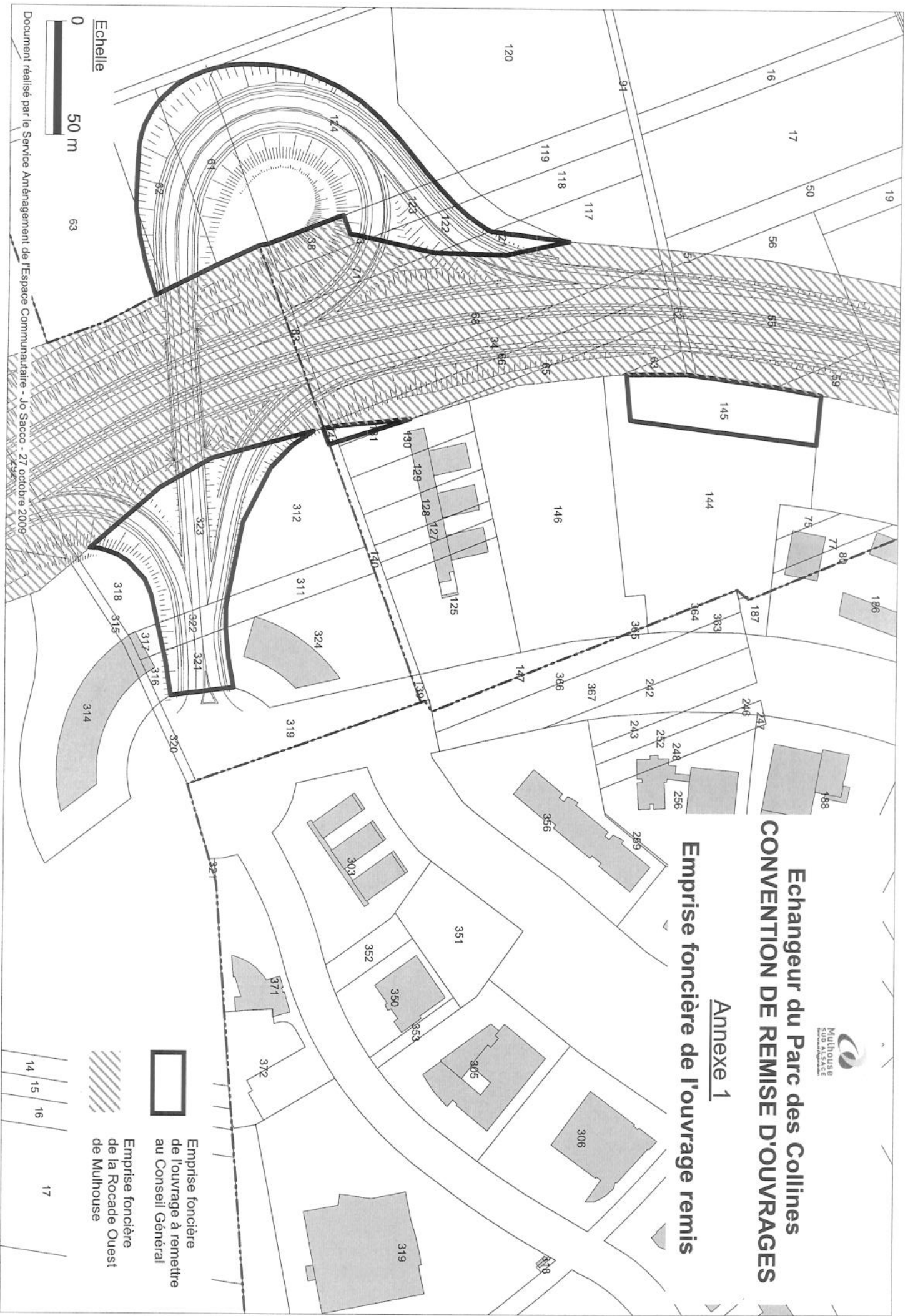


Mulhouse
SUD ALSACE
Société d'Aménagement

Echangeur du Parc des Collines CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES

Annexe 1

Emprise foncière de l'ouvrage remis



Emprise foncière
de l'ouvrage à remettre
au Conseil Général



Emprise foncière
de la Rocade Ouest
de Mulhouse

Echelle



Document réalisé par le Service Aménagement de l'Espace Communautaire - Jo Sacco - 27 octobre 2009